



Les Cols blancs de la Ville de Montréal votent à 83,3 % pour la nouvelle entente portant sur la caisse de retraite.

La première assemblée virtuelle sous forme de webinaire, tenue le lundi 28 septembre 2020, a permis aux 601 membres en règle inscrits de se prononcer sur cette importante question.

Le 12 novembre 2019, la Cour supérieure annulait l'entente de restructuration de la caisse de retraite des Cols blancs de la Ville de Montréal. Cette décision faisait suite à deux décisions du Tribunal administratif du travail (TAT), jugeant discriminatoire l'arrêt des droits de participation pour les personnes en fonction supérieure à l'intérieur et hors accréditation. La Ville a présenté une demande pour permission d'appeler du jugement de la Cour supérieure, mais un sursis a été accordé, puisque les parties ont convenu d'avoir des discussions afin de trouver des solutions pour la portion du déficit passé.

Rappelons-nous que la loi 15 (*Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*) obligeait un partage du déficit passé pour le service antérieur au 31 décembre 2013. Outre l'abolition de l'indexation automatique de la rente pour les participants actifs, obligatoire dans la loi, le solde de leur part a été assumé par une réduction des prestations d'une partie des participants actifs seulement. Conformément à ce

On se souviendra que le 9 juillet dernier, le juge Moulin, de la Cour supérieure, jugeait inconstitutionnels les articles 16 et 17 de la loi 15, soit les dispositions traitant de l'indexation des retraités au 31 décembre 2013. Le reste de la loi, dont le partage du déficit passé pour les membres actifs, continue malheureusement de s'appliquer.

qui a été voté en assemblée extraordinaire, c'est un solde de près de 9 millions de dollars qui a été ainsi assumé par les membres en fonction supérieure avant l'entrée en vigueur de l'entente, soit le 25 avril 2016.

Le 20 juillet dernier, la Ville et le Syndicat se sont finalement entendus dans le cadre d'un règlement sur une restructuration adéquate qui respecte les balises de la loi 15.

À la suite de l'acceptation de cette entente par nos membres, celle-ci sera présentée en conférence de règlement à l'amiable à la Cour d'appel pour être homologuée.

Le Comité exécutif du Syndicat remercie toutes les personnes qui ont participé à cet important exercice de démocratie syndicale.

Le Comité exécutif du SFMM